

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) 2015/2424 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 modifiant le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire et le règlement (CE) n° 2868/95 de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 40/94 du Conseil sur la marque communautaire, et abrogeant le règlement (CE) n° 2869/95 de la Commission relatif aux taxes à payer à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 341 du 24 décembre 2015)

Page 89, article 4, troisième alinéa:

au lieu de:

«... dans la mesure où il concerne l'article 124, paragraphe 1, point f) ... du règlement (CE) n° 207/2009 Jusqu'à cette date, les compétences visées à l'article 124, paragraphe 1, point f) ...»,

lire:

«... dans la mesure où il concerne l'article 124, paragraphe 1, point h) ... du règlement (CE) n° 207/2009 Jusqu'à cette date, les compétences visées à l'article 124, paragraphe 1, point h) ...».
